

## **DELIBERATION DD2024\_124**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 8 novembre 2024

**LE 14 novembre 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	55
Votants	69
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **VALIDATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DU GRAND PÉRIGUEUX**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme RENAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. TALLET, M. LEGAY, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
Mme SALINIER donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme SALOMON donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. SUDREAU donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. DUCENE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

## VALIDATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DU GRAND PÉRIGUEUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la politique de la ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis 2000. Cette politique a pour objectif de soutenir les quartiers qui cumulent des difficultés sociales et urbaines en particulier, et de réduire les écarts territoriaux de développement au sein des agglomérations.

**Que** la mise en œuvre de cette compétence s'appuie particulièrement sur le nouveau Contrat de ville Quartiers 2030 qui couvre la période 2024-2030 et qui associe plusieurs partenaires, au premier rang desquels l'Etat et les collectivités.

**Considérant que** ce contrat a été validé en conseil communautaire le 28 mars 2024 et signé par le Président du Grand Périgueux le 3 avril 2024.

**Qu'il** confirme la géographie de la politique de la ville en distinguant les quartiers prioritaires (Boucle de l'Isle à Périgueux et Chamiers à Coulounieix-Chamiers) et les quartiers « en situation de décrochage » (Les Hauts d'Agora à Boulazac Isle Manoire, Pagot à Coulounieix-Chamiers, Les Mondoux et la Gare à Périgueux).

**Qu'il** s'agit désormais de préciser et finaliser un règlement d'intervention spécifique à ce nouveau contrat de ville.

**Qu'il** est proposé un règlement d'intervention différent sur les 2 types de quartiers (prioritaires ou en décrochage).

- Le co-financement d'opérations d'investissement en quartiers prioritaires (QPV) uniquement

**Considérant qu'il** est proposé de maintenir le règlement d'intervention antérieur (relatif au Contrat de ville 2015-2023) et que le Grand Périgueux continue de participer aux investissements pour des opérations ayant lieu dans les QPV, à hauteur de :

- 10% maximum du montant hors taxes du coût d'opération (hors acquisition foncière) des équipements sportifs, sociaux, culturels ou de loisirs structurants pour les habitants des quartiers ;
- 20% maximum du montant hors taxes du coût des travaux de requalification des espaces publics (hors acquisition foncière), uniquement sur la part des travaux d'infrastructures cyclables et piétonnes permettant de rejoindre les arrêts de bus ou la voie verte de l'Agglomération ;
- 20% maximum du montant hors taxes du coût des opérations de création ou de requalification de jardins partagés ;
- Doublement de l'aide à la rénovation des logements, soit 3 000 € par logement, tel que prévu par le règlement d'intervention « Habitat » du Grand Périgueux.

- La mobilisation prioritaire des lignes de « droit commun » dans le contrat de ville

**Considérant que** toutes les politiques publiques conduites par le Grand Périgueux pourront prioritairement être mobilisées sur les quartiers concernant des opérations qui impactent les conditions de vie des habitants de ces quartiers (les déplacements, l'habitat, l'économie et l'emploi, l'accueil en crèche, centre de loisirs ou piscine, l'eau et l'assainissement, le tourisme, la transition écologique ou encore l'offre de services du SÎLOT).

- Une augmentation du co-financement des actions de l'appel à projets annuel

**Considérant qu'il** est proposé de maintenir le partenariat dans le cadre de l'appel à projets départemental annuel de la politique de la ville et d'y attribuer un budget annuel.

**Qu'il** est proposé d'appliquer le principe de parité de financement entre l'Etat (crédits spécifiques de l' ANCT, hors PRE) et le Grand Périgueux pouvant aller jusqu'à 135 000 € maximum par an. Pour rappel, l'enveloppe budgétaire était en moyenne de 100 000 € par an sur le précédent contrat.

**Que** les règles suivantes seraient maintenues :

- Les subventions attribuées concerneront des actions réalisées pour tous les quartiers inscrits au contrat de ville, qu'ils soient désignés comme prioritaires ou en décrochage ;

- Les bénéficiaires seront prioritairement des associations, dont les centres sociaux (qu'ils soient associatifs ou municipaux) ;

- Le financement d'actions transversales - ayant lieu sur plusieurs quartiers, et partenariales - entre plusieurs acteurs, sera priorisé ;

- Les actions devront concerner au moins une des 4 priorités du Contrat de ville : le plein emploi, l'émancipation et l'accès pour tous aux services publics, les transitions et en particulier l'adaptation au changement climatique et enfin la tranquillité pour les habitants qui vivent dans ces QPV ;


- Certaines priorités transversales seront également regardées, comme la lutte contre les discriminations, l'égalité femme - homme ou encore la laïcité et les valeurs de la République.

**Qu'il** est à noter que les programmes de réussite éducative (PRE) des villes de Coulounieix-Chamiers et Périgueux ne pourront être directement concernés par ces financements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Adopte le nouveau règlement d'intervention de la politique de la ville pour la période 2024-2030.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 05/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/12/2024	Périgueux, le 05/12/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 